

CORONAVIRUS COVID-19



Consultations complexes et Avis Ponctuel de Consultant

Médecin

Afin de tenir compte des difficultés d'accès à des soins de second recours en présentiel, le recours à la télémedecine, aux mêmes tarifs que les consultations en présentiel, est également accepté pendant l'épidémie de COVID-19 pour :

- Les avis ponctuels de consultant (APC et APY) ;
- Certaines consultations complexes.

	Consultations en présentiel	Téléconsultations	
Avis ponctuel consultant	APC et APY et majoration éventuelle	APC et APY + Majoration éventuelle	La FSE ne peut être transmise qu'en mode dégradé
Consultations complexes	CSO /CSM/CSE avec code agrégé CCX	CCX	
Majorations pour consultation complexes	MPS/TCA/MPT/SGE/PTG/MMF/MCA/PPR/PPN/MCT/SLA/MSP/POG/PEG avec code agrégé MCX	Cotations habituelles en remplaçant : <ul style="list-style-type: none">▪ La CS ou C par la TC▪ La G ou GS par la TCG	Selon la version de votre logiciel de facturation SESAM-Vitale agréé ou non télémedecine, la FSE est transmise en mode SESAM sans Vitale ou en mode dégradé
Majorations de sorties d'hospitalisation	MIC/MSH		
Majoration « endocrinologie »	MCE		



Le téléservice ADRI facilite la facturation de l'acte de téléconsultation ⁽¹⁾.

- Si le patient est connu, les données administratives nécessaires à la facturation sont présentes dans le dossier patient. Ces données sont fiabilisées par le téléservice ADRI lors de la FSE.
- Si le patient n'est pas connu, le NIR (numéro de Sécurité Sociale) et la date de naissance du bénéficiaire ⁽²⁾ permettent d'acquérir via ADRI les données nécessaires à la facturation.



Et toujours pendant la période de COVID-19 :

- La dérogation au parcours de soins pour les patients COVID-19 ou susceptible de l'être – hors parcours de soins, mettre l'indicateur parcours de soins (IPS) à « urgence (U) » ;
- La prise en charge est assurée par l'Assurance maladie obligatoire à 100% pour tous les patients pendant la période de l'épidémie – sélectionner l'exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo DIV, valeur 3) ;
- Dans le cas d'une transmission de la FSE en mode dégradé, l'exonération d'envoi d'une feuille de soins papier en parallèle

⁽¹⁾ Si vous ne disposez pas d'ADRI, vous pouvez utiliser Infopatientsur amelipro pour récupérer ces données et les saisir dans votre logiciel.

⁽²⁾ S'ils ne sont pas connus, renseigner par défaut le rang de naissance à « 1 » et le code régime AMO à « 01 – régime général ».